

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'EPARGNANT

SICAV L'EPARGNANT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **30 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Fathi SAIDI.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	<u>208 835 621</u>	<u>326 162 540</u>
Obligations et valeurs assimilées		208 835 621	326 162 540
Placements monétaires et disponibilités		<u>105 691 973</u>	<u>59 147 600</u>
Placements monétaires	5	105 041 461	55 912 459
Disponibilités		650 511	3 235 141
Créances d'exploitation	6	<u>380 021</u>	<u>587 426</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>314 907 616</u></u>	<u><u>385 897 566</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	490 384	569 280
Autres créditeurs divers	8	32 329	-
TOTAL PASSIF		<u>522 713</u>	<u>569 280</u>
ACTIF NET			
Capital	9	298 435 783	368 737 672
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		535	2 451
Sommes distribuables de l'exercice		15 948 585	16 588 163
ACTIF NET		<u>314 384 903</u>	<u>385 328 286</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>314 907 616</u></u>	<u><u>385 897 566</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	10	12 983 665	17 350 273
Revenus des obligations et valeurs assimilées		12 983 665	17 350 273
Revenus des placements monétaires	11	7 541 870	4 250 269
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		20 525 534	21 600 542
Charges de gestion des placements	12	(1 981 250)	(2 376 244)
REVENU NET DES PLACEMENTS		18 544 285	19 224 298
Autres produits		14 808	14 691
Autres charges	13	(98 258)	(11)
Contribution conjoncturelle		-	(1 368 926)
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 460 834	17 870 052
Régularisation du résultat d'exploitation		(2 512 249)	(1 281 889)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		15 948 585	16 588 163
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 512 249	1 281 889
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 898 030	152 096
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(1 629 351)	248 684
Frais de négociation de titres		(37)	(413)
RESULTAT DE L'EXERCICE		18 729 477	18 270 419

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

	Année 2018	Année 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	18 729 477	18 270 419
Résultat d'exploitation	18 460 834	17 870 052
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 898 030	152 096
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 629 351)	248 684
Frais de négociation de titres	(37)	(413)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(16 590 014)	(17 561 209)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(73 082 846)	(24 086 626)
Souscriptions		
- Capital	209 824 546	182 760 199
- Régularisation des sommes non distribuables	46 779	86 069
- Régularisation des sommes distribuables	5 509 264	7 166 270
Rachats		
- Capital	(280 367 308)	(205 271 853)
- Régularisation des sommes non distribuables	(74 548)	(118 212)
- Régularisation des sommes distribuables	(8 021 578)	(8 709 099)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(70 943 383)	(23 377 416)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	385 328 286	408 705 702
En fin de l'exercice	314 384 903	385 328 286
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	3 739 002	3 967 498
En fin de l'exercice	3 023 696	3 739 002
VALEUR LIQUIDATIVE	103,974	103,056
TAUX DE RENDEMENT	5,20%	4,40%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV L'EPARGNANT est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 Janvier 1997 à l'initiative de la « STB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 21 décembre 1996.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV L'EPARGNANT bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de « SICAV L'EPARGNANT » est confiée à la société « STB MANAGER », le dépositaire étant la « STB ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Évaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date .

En conséquence, les placements en obligations sont évaluées au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018

La société SICAV L'EPARGNANT ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 208.835.621 et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Obligations et valeurs assimilées				
		201 206 494	208 835 621	66,43%
Obligations de sociétés				
		146 696 288	152 016 938	48,35%
AB SUB 2010	30 000	1 399 200	1 426 804	0,45%
AB SUB 2010	20 000	932 800	951 203	0,30%
AB SUB 2011-1	20 000	600 000	607 701	0,19%
AMENBANK 2009 A	20 000	799 400	808 185	0,26%
AMENBANK A 2008	15 000	499 950	515 905	0,16%
AMENBANK B 2008	25 000	1 250 000	1 292 959	0,41%
AMENBANK2009 B	30 000	1 199 100	1 216 939	0,39%
AMENBANK 2017 SUB A	50 000	3 841 569	4 021 649	1,28%
AIL 2014-1	20 000	400 000	409 792	0,13%
AIL 2015-1 B	15 000	1 200 000	1 230 350	0,39%
ATB 2007/1 D	50 000	2 800 000	2 915 140	0,93%
ATB SUB2009 A2	40 000	500 000	517 946	0,16%
ATBSUB2009 B1	10 000	600 000	616 866	0,20%
ATB SUB 2017 A	35 000	3 305 102	3 503 500	1,11%
ATL SUB 2017	7 000	700 000	709 212	0,23%
ATL SUB 2017	5 000	500 000	506 580	0,16%
ATL 2013-1	20 000	800 000	830 166	0,26%
ATL 2013-2	20 000	800 000	805 807	0,26%
ATL 2013-2	10 000	400 000	402 904	0,13%
ATL 2014-1	15 000	300 000	313 872	0,10%
ATL 2014-2	10 000	600 000	621 845	0,20%
ATL 2014-2	5 000	300 000	310 922	0,10%
ATL 2014-3 C	10 000	800 000	844 449	0,27%
ATL 2014-3 C	10 000	800 000	844 449	0,27%
ATL 2014-3 C	20 000	1 600 000	1 688 899	0,54%
ATL 2015-1 C	30 000	2 400 000	2 470 611	0,79%
ATL 2015-2 C	40 000	4 000 000	4 209 951	1,34%
ATL 2016-1 C	30 000	3 000 000	3 095 293	0,98%
ATL 2017-1 C	20 000	2 000 000	2 099 498	0,67%
ATL 2017-1 C	30 000	3 000 000	3 149 247	1,00%
ATTIJARI BANK SUB 2015	50 000	4 000 000	4 040 767	1,29%
ATTIJARI LEASING 2013-1 C	20 000	800 000	804 855	0,26%
ATTIJARI LEASING 2012-2	10 000	142 900	143 161	0,05%
ATTIJARI LEASING 2014-1 C	20 000	1 200 000	1 240 403	0,39%

ATTIJARI LEASING 2015-2	24 000	960 000	960 972	0,31%
ATTIJARI.LEASING 2016-1	30 000	3 000 000	3 081 534	0,98%
ATTIJARI LEASING 2015-1	20 000	1 600 000	1 669 204	0,53%
ATTIJARI LEASING 2014 B	20 000	1 200 000	1 201 019	0,38%
BH V 2013-1	10 000	285 000	294 676	0,09%
BH 2009 A	20 000	922 000	922 000	0,29%
BH 2013-1	10 000	285 000	292 901	0,09%
BH SUB 2015 B	50 000	4 000 000	4 142 027	1,32%
BH SUB 2016-1 B	50 000	5 000 000	5 196 438	1,65%
BH SUB 2015 B	50 000	3 844 603	4 007 126	1,27%
BNA 2009 SUB	28 000	1 119 160	1 154 659	0,37%
BNA SUB 2017-1 B	50 000	5 000 000	5 181 200	1,65%
BTE 2009	49 000	490 000	496 033	0,16%
BTE 2010 A	20 000	400 000	406 654	0,13%
BTE 2011 B	10 000	700 000	731 164	0,23%
BTE 2016 B	50 000	5 000 000	5 281 315	1,68%
BTK 2009 C	10 000	466 400	489 472	0,16%
BTK 2012-1 B	20 000	285 800	287 615	0,09%
BTK 2014-1 B	30 000	1 800 000	1 804 703	0,57%
BTK SUB 2014 A	30 000	592 664	596 792	0,19%
CHO 2009	6 000	75 000	75 520	0,02%
CHOCOMPANY 2009	3 000	37 500	37 500	0,01%
CIL 2008 SUB	10 000	200 000	211 123	0,07%
CIL 2013/1 B	20 000	800 000	803 178	0,26%
CIL 2014-1	3 000	60 000	61 600	0,02%
CIL 2014-2	15 000	600 000	633 482	0,20%
CIL 2015-1 F	20 000	800 000	826 693	0,26%
CIL 2016/1 F	30 000	1 800 000	1 867 759	0,59%
CIL 2016/2	10 000	800 000	841 951	0,27%
CIL 2016/2	15 000	1 200 000	1 262 926	0,40%
CIL 2017-1	5 000	400 000	412 460	0,13%
HL 2013/2	10 000	600 000	629 577	0,20%
HL 2015-1 B	20 000	1 600 000	1 667 445	0,53%
HL 2015-2 B	40 000	4 000 000	4 191 325	1,33%
HL 2016-1	20 000	1 200 000	1 237 424	0,39%
HL 2016-2 B	40 000	4 000 000	4 022 711	1,28%
HL 2017-1 B	20 000	2 000 000	2 111 492	0,67%
HL SUB 2015-1 B	10 000	800 000	804 999	0,26%
HL 2017-2 B	30 000	3 000 000	3 089 813	0,98%
HL 2017-2 B	2 842	284 200	292 708	0,09%
MEUBLATEX 2015 B	9 000	900 000	928 492	0,30%
STB 2008/2	50 000	2 187 500	2 285 979	0,73%
STB 2008/2	20 000	890 400	921 137	0,29%
STB 2011 A	9 000	128 340	134 140	0,04%
STB 2011 A	5 000	71 300	74 522	0,02%
TL 2013-1 B	10 000	400 000	405 657	0,13%

TL 2013-1 B	10 000	400 000	405 657	0,13%
TL 2013-2 B	10 000	600 000	632 882	0,20%
TL 2014-1 B	20 000	1 200 000	1 247 749	0,40%
TL 2014-2 B	20 000	1 200 000	1 203 282	0,38%
TL 2015-1 B	30 000	2 400 000	2 494 974	0,79%
TL 2015-2	20 000	2 000 000	2 102 597	0,67%
TL 2015-2	10 000	1 000 000	1 051 299	0,33%
TL 2016-1 B	30 000	3 000 000	3 137 589	1,00%
TL SUB 2015 B	20 000	1 600 000	1 651 253	0,53%
TL SUB 2016	20 000	2 000 000	2 104 953	0,67%
TL 2017-1 B	10 000	1 000 000	1 035 388	0,33%
UBCI 2013	20 000	800 000	825 516	0,26%
UIB 2009-1 A	40 000	400 000	407 687	0,13%
UIB 2009-1 B	40 000	1 598 800	1 630 986	0,52%
UIB 2009-1 C	20 000	1 100 000	1 123 554	0,36%
UIB 2011-1 A	20 000	600 000	612 573	0,19%
UIB 2011-1 B	20 000	1 300 000	1 322 797	0,42%
UIB 2011-2	10 000	142 600	148 778	0,05%
UIB SUB 2015 B	20 000	1 600 000	1 651 551	0,53%
UIB SUB 2015 B	10 000	800 000	825 775	0,26%
UIB SUB 2016	50 000	5 000 000	5 295 068	1,68%
UIB SUB 2016	25 000	2 500 000	2 647 534	0,84%
UNIFACTOR A 2015	20 000	1 200 000	1 260 547	0,40%
Obligations de L'Etat		7 239 658	7 548 387	2,40%
EMP NATIONAL 2014 B	13 000	744 000	784 031	0,25%
EMPRUNT NATIONAL 2014 C	55 000	4 106 250	4 224 490	1,34%
EMP NATIONAL 2014 A	1 000 000	2 389 408	2 539 865	0,81%
Bons du trésor assimilables		47 270 549	49 270 296	15,67%
BTA 04-2024	17 700	17 084 100	17 961 337	5,71%
BTA 03-2026	7 000	6 790 000	7 122 122	2,27%
BTA 01-2024	3 000	2 880 000	3 054 967	0,97%
BTA 08-2022	12 200	11 789 449	12 242 506	3,89%
BTA 10-2026	9 000	8 727 000	8 889 364	2,83%
TOTAL		201 206 494	208 835 621	66,43%
Pourcentage par rapport à l'actif				66,32%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2018 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2017</u>	316 708 681	10 530 809	(1 076 949)	326 162 540	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations	12 176 601			12 176 601	
Emprunt national	-			-	
Bons du trésor assimilables	-			-	
Titres OPCVM	6 162 897			6 162 897	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Obligations	(24 146 639)			(24 146 639)	5 136
Bons du trésor assimilables	(100 210 367)			(100 210 367)	(1 766 525)
Emprunt national	(3 321 783)			(3 321 783)	125 718
Titres OPCVM	(6 162 897)			(6 162 897)	6 320
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>					
			1 898 030	1 898 030	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		(3 722 765)		(3 722 765)	
<u>Soldes au 31 décembre 2018</u>	201 206 494	6 808 045	821 081	208 835 621	(1 629 351)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 105.041.461 se détaillant comme suit :

	<u>Garant</u>	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Valeur</u> <u>au</u> <u>31/12/2018</u>	<u>%</u> <u>actif net</u>
<u>Billets de trésorerie avalisés</u>				
BT " AURES" au 03/07/2019 (au taux de TMM+2,5%) 370 jours	STB	3 000 000	3 111 345	0,99%
		3 000 000	3 111 345	0,99%
<u>Comptes à terme STB</u>				
Placement au 03/01/2019 (au taux de 7,25%) 1145 jours		1 000 000	1 007 151	0,32%
Placement au 08/01/2019 (au taux de 7,27%) 750 jours		2 000 000	2 022 308	0,64%
Placement au 08/01/2019 (au taux de TMM+2,5%) 1175 jours		2 000 000	2 004 353	0,64%
Placement au 23/01/2019 (au taux de 7,25%) 1165 jours		1 000 000	1 007 151	0,32%

Placement au 18/01/2019 (au taux de 5,5%) 750 jours	2 000 000	2 000 396	0,64%
Placement au 03/02/2020 (au taux de TMM+2,5%) 740 jours	4 000 000	4 269 109	1,36%
Placement au 13/03/2019 (au taux de 5,5%) 350 jours	22 000 000	22 734 619	7,23%
Placement au 13/10/2020 (au taux de 10%) 750 jours	5 000 000	5 106 301	1,62%
Placement au 07/10/2020 (au taux de 10%) 750 jours	1 000 000	1 022 575	0,33%
Placement au 12/10/2020 (au taux de 10%) 750 jours	4 000 000	4 085 918	1,30%
Placement au 14/10/2020 (au taux de 10%) 750 jours	2 000 000	2 042 082	0,65%
Placement au 26/10/2020 (au taux de 10%) 750 jours	10 000 000	10 184 110	3,24%
Placement au 13/01/2020 (au taux de 10%) 400 jours	2 000 000	2 009 205	0,64%
Placement au 28/01/2020 (au taux de 10,25%) 400 jours	2 000 000	2 002 696	0,64%
Placement au 04/12/2019 (au taux de 10%) 400 jours	2 000 000	2 026 740	0,64%
Certificats de dépôt	38 231 459	38 405 403	12,22%
Certificat de dépôt STB au 31/12/2018 (au taux de 8,75%) 20 jours	1 992 260	1 999 613	0,64%
Certificat de dépôt STB au 01/01/2019 (au taux de 8,75%) 20 jours	1 992 260	1 999 226	0,64%
Certificat de dépôt STB au 07/01/2019 (au taux de 8,75%) 20 jours	2 490 325	2 496 130	0,79%
Certificat de dépôt STB au 08/01/2019 (au taux de 8,75%) 20 jours	2 988 390	2 994 775	0,95%
Certificat de dépôt STB au 09/01/2019 (au taux de 8,75%) 20 jours	2 490 325	2 495 162	0,79%
Certificat de dépôt STB au 02/01/2019 (au taux de 8,75%) 10 jours	2 994 181	2 998 254	0,95%
Certificat de dépôt STB au 22/04/2019 (au taux de 9,5%) 180 jours	4 818 616	4 886 131	1,55%
Certificat de dépôt STB au 03/01/2019 (au taux de 8,75%) 10 jours	2 994 181	2 997 672	0,95%
Certificat de dépôt STB au 15/01/2019 (au taux de 8,75%) 20 jours	1 992 260	1 993 808	0,63%
Certificat de dépôt STB au 06/01/2019 (au taux de 8,75%) 10 jours	6 986 422	6 990 495	2,22%
Certificat de dépôt STB au 09/01/2019 (au taux de 8,75%) 10 jours	3 992 241	3 992 241	1,27%
Certificat de dépôt BEST LEASE au 31/01/2019 (au taux de 9,918%) 184 jours	1 500 000	1 549 565	0,49%
Certificat de dépôt BEST LEASE au 10/05/2019 (au taux de 11,25%) 180 jours	1 000 000	1 012 329	0,32%
TOTAL	103 231 459	105 041 461	33,41%
Pourcentage par rapport à l'actif			33,36%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 380.021 contre D : 587.426 au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Sommes à l'encaissement	156 281	390 497
Retenues à la source sur BTA	1 804	1 804
Retenues à la source sur obligations	83 002	83 002
Autres	138 935	112 123
Total	380 021	587 426

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 490.384 contre D : 569.280 au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Gestionnaire	78 381	143 685
Dépositaire	142 714	166 746
Commission de distribution	269 290	258 849
Total	<u>490 384</u>	<u>569 280</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 32.329 contre un solde nul au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Conseil du Marché Financier (CMF)	28 027	-
Autres (TCL)	4 302	-
Total	<u>32 329</u>	<u>-</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du premier Janvier au 31 décembre 2018, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	368 737 672
Nombre de titres	3 739 002
Nombre d'actionnaires	4 322

Souscriptions réalisées

Montant	209 824 546
Nombre de titres émis	2 127 628
Nombre d'actionnaires nouveaux	575

Rachats effectués

Montant	(280 367 308)
Nombre de titres rachetés	(2 842 934)
Nombre d'actionnaires sortants	(1 171)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 898 030
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 629 351)
Régularisation des sommes non distribuables	(27 769)
Frais de négociation de titres	(37)

Capital au 31-12-2018

Montant	298 435 783
Nombre de titres	3 023 696
Nombre d'actionnaires	3 726

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 12.983.665 contre D : 17.350.273 au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

	Année 2018	Année 2017
<u>Revenus des obligations</u>	<u>9 167 635</u>	<u>11 312 447</u>
- Intérêts	9 167 635	11 312 447
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>3 816 030</u>	<u>6 037 826</u>
- Intérêts (BTA et emprunt national)	3 816 030	6 037 826
TOTAL	12 983 665	17 350 273

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 7.541.870 contre D : 4.250.269 au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

	Année 2018	Année 2017
Intérêts des billets de trésorerie	111 345	-
Intérêts des comptes à terme	4 236 312	2 895 787
Intérêts des certificats de dépôt	3 194 212	1 354 482
TOTAL	7 541 870	4 250 269

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 1.981.250 contre D : 2.376.244 au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

	Année 2018	Année 2017
Rémunération du gestionnaire	1 439 235	1 756 354
Rémunération du dépositaire	271 007	309 945
Commission de distribution	271 007	309 945
TOTAL	1 981 250	2 376 244

Note 13 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 98.258 contre D : 11 au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

	Année 2018	Année 2017
Redevance CMF (*)	85 375	-
TCL (*)	12 861	-
Autres	23	11
TOTAL	98 258	11

(*) La redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales antérieurement supportées par la société « STB Manager », le gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 08/06/2018 et ce, depuis le 01/10/2018.

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par action et ratios pertinents**

<u>Données par action</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	6,788	5,777	5,200	5,314	5,088
Charges de gestion des placements	(0,655)	(0,636)	(0,604)	(0,623)	(0,621)
Revenus net des placements	<u>6,133</u>	<u>5,142</u>	<u>4,596</u>	<u>4,692</u>	<u>4,467</u>
Autres produits	0,005	0,004	0,004	0,004	0,001
Autres charges	(0,032)	-	-	-	-
Contribution conjoncturelle	-	(0,366)	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	<u>6,105</u>	<u>4,779</u>	<u>4,600</u>	<u>4,696</u>	<u>4,468</u>

Régularisation du résultat d'exploitation	(0,831)	(0,343)	(0,109)	(0,259)	(0,244)
Sommes distribuables de l'exercice	5,275	4,437	4,492	4,437	4,224
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,628	0,041	(0,007)	0,469	0,157
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,539)	0,067	0,073	(0,449)	(0,180)
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	0,089	0,107	0,066	0,019	(0,023)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,194	4,887	4,666	4,715	4,445
Résultat non distribuable de l'exercice	0,089	0,107	0,066	0,019	(0,023)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,009)	(0,009)	(0,003)	(0,001)	0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	0,080	0,099	0,063	0,018	(0,021)
Distribution de dividendes	4,437	4,492	4,436	4,224	4,094
Valeur liquidative	103,974	103,056	103,013	102,895	102,664
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,57%	0,62%	0,59%	0,61%	0,61%
Autres charges / actif net moyen	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,56%	4,31%	4,36%	4,32%	4,12%

Note 14-2 : Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

La gestion de la "SICAV L'EPARGNANT" est confiée à la société STB MANAGER. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire percevait une rémunération en TTC de 0,425% l'an, calculé sur la base de l'actif net.

Cette rémunération a été ramenée à 0,312% TTC l'an depuis le 01/10/2018 conformément aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 08/06/2018.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont supportés par le gestionnaire.

La "STB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Par ailleurs, la STB est chargée de la distribution de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération en TTC de 0,075% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Note 14-3 : Prise en charge des frais de fonctionnement

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, le gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 8 Juin 2018.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

I. Rapport sur l'audit des états financiers arrêtés au 31 décembre 2018

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société SICAV EPARGNANT, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société SICAV EPARGNANT au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par SICAV EPARGNANT pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de conseil d'administration par référence aux données portées dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

IL incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur

II. Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV EPARGNANT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que :

1. Les actifs de la SICAV EPARGNANT représentés en valeurs mobilières totalisent 79,50% de l'actif total au 31 décembre 2018. Cette proportion est en deçà du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
2. La SICAV EPARGNANT emploie 13,48% de son actif net sous forme de certificats de dépôt, billets de trésorerie et obligations émis et avalisés par la Société Tunisienne de Banque. Cet emploi dépasse le plafond autorisé (fixé à 10%) par l'article 29 du code des organismes de placement collectif ;
3. Nous n'avons pas pu vérifier la conformité des placements monétaires de la SICAV EPARGNANT par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en l'absence de communication d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs. En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'État, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'État.

Tunis, le 28 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :
Fathi SAIDI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

En application des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions ou opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

1. Le Conseil d'Administration réuni le 8 juin 2018 a décidé de réviser la commission de gestion, confiée à la société STB MANAGER (société du groupe STB). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société moyennant une rémunération en TTC de 0,425% l'an, calculé sur la base de l'actif net. Cette rémunération a été ramenée à 0,312% TTC l'an depuis le premier octobre 2018.

Au titre de l'exercice 2018, le montant de cette rémunération s'élève à 1 439 mille dinars.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

2. Antérieurement à l'exercice audité, une convention, conclue avec la Société Tunisienne de Banque (STB), en vertu de la quelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV EPARGNANT, et ce en contrepartie d'une rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2018, le montant de cette rémunération s'élève à 271 mille dinars

3. La Société Tunisienne de Banque (STB), est chargée de la distribution de la SICAV EPARGNANT, et ce en contrepartie d'une rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2018, le montant de cette rémunération s'élève à 271 mille dinars

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 28 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

Fathi SAIDI